

COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION
PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1993

Rome, 19-20 avril 1993

RESUME DES CONCLUSIONS

1. Le CAC a tenu sa première réunion ordinaire de 1993 au siège de la FAO à Rome les 19 et 20 avril 1993, sous la présidence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali. L'ordre du jour de la session était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Le fonctionnement du CAC et de ses organes subsidiaires.
3. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
4. Coordination de l'aide humanitaire : continuité entre la phase des secours d'urgence et celle du relèvement et du développement.
5. Questions administratives.
6. Questions diverses.

2. Une séance privée entre le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, de l'AIEA et du GATT présents à Rome s'est tenue le 19 avril 1993.

3. Le Secrétaire général a brièvement informé le CAC des débats qui ont eu lieu lors de la séance privée. Ces débats ont porté sur les événements politiques récents, notamment les diverses opérations de maintien de la paix, les situations d'urgence et les interventions humanitaires intéressant le système des Nations Unies, le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les préparatifs du Sommet mondial pour le développement social, le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et le fonctionnement du CAC lui-même.

4. Le présent document définit dans les grandes lignes les questions soulevées par les points de l'ordre du jour et contient le texte des décisions prises par le Comité.

I. FONCTIONNEMENT DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CAC

5. Tenant compte des changements intervenus sur la scène internationale et du fait que l'ensemble du système des Nations Unies est de plus en plus sollicité, le Comité administratif de coordination (CAC) a entrepris, depuis plusieurs mois, un examen et une analyse approfondis de son fonctionnement. Après avoir pris connaissance d'un rapport sur son fonctionnement établi par un consultant de haut niveau, ancien membre du Comité, le CAC a adopté les conclusions ci-après.

A. Mandat du CAC

6. Le CAC a conscience du fait qu'il est un comité de chefs de secrétariat chargés par les organes directeurs qui les ont élus de mettre en oeuvre les politiques établies par lesdits organes et d'exécuter les programmes qu'ils ont approuvés. Dans ce cadre, ces chefs se réunissent au sein du CAC sous la présidence du Secrétaire général, afin d'assurer la coordination de ces programmes et de promouvoir une étroite coopération au sein du système des Nations Unies en vue d'atteindre les objectifs communs des Etats Membres. Le Secrétaire général, agissant également en sa qualité de chef de Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et les chefs de secrétariat en tant que membres du CAC, assument ainsi individuellement et collectivement la responsabilité de donner l'impulsion voulue aux travaux du système et d'en assurer la direction efficace dans le cadre des directives fournies par les organes délibérants intergouvernementaux.

B. Principes

7. Les principes qui régissent le fonctionnement du CAC sont les suivants :

a) Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CAC, présente au CAC pour examen tout programme ou toute proposition de caractère général ou à l'échelle du système, dont l'importance et le contenu nécessitent une consultation préalable des institutions concernées et leur coopération ultérieure pour en assurer le suivi et la mise en oeuvre. Au terme de ces consultations, le Secrétaire général saisit, le cas échéant, le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale;

b) Les membres du CAC s'engagent à procéder aux consultations nécessaires dans le cadre du CAC avant de lancer, de leur propre initiative, toute opération dont la réalisation exige des contributions de plusieurs ou de la totalité des membres du CAC. Ce pourrait être, par exemple, l'organisation d'une conférence internationale ou mondiale sur un sujet qui touche aux mandats ou intérêts d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies;

c) Les chefs de secrétariat des institutions s'engagent à communiquer à leurs organes délibérants les grandes initiatives prises dans le cadre du système des Nations Unies qui sont d'un intérêt particulier pour leur organisation, ou bien auxquelles la participation de leur organisation est attendue. De la même façon, le Secrétaire général s'engage à saisir le Conseil économique et social et l'Assemblée générale des grandes initiatives des institutions.

C. Méthodes de travail

8. Le CAC suit généralement la procédure de travail décrite ci-après :

a) A chaque session, le CAC examinera deux ou trois questions de fond indépendamment des points de son ordre du jour se rapportant à des questions administratives, y compris les questions de personnel. Il attend normalement que l'un de ses organes subsidiaires assume la responsabilité de la préparation de l'examen de chaque point particulier. Toutefois, dans les cas appropriés, le CAC peut désigner une ou plusieurs organisations comme "maître d'oeuvre" en vue de préparer l'examen d'une question particulière;

b) Afin de permettre au CAC de procéder à un examen concret et utile de chacun des points de son ordre du jour, un document concis sera établi, comportant une synthèse de l'analyse des questions traitées. Les documents peuvent, le cas échéant, mettre en lumière les accords conclus ou les consensus dégagés, en indiquant toutes les divergences qui ont pu surgir au cours de leur établissement. Ils peuvent contenir des propositions précises que le CAC pourrait adopter au terme de ses débats, ou dont il pourrait prendre note;

c) Pour ceux des points de l'ordre du jour qui ne comportent pas de recommandation précise, le Président ou les membres du CAC peuvent proposer des conclusions que le CAC pourrait adopter;

d) Le CAC peut, le cas échéant, désigner des consultants en ce qui concerne l'établissement de la documentation destinée à servir de base à l'examen de toute question dont il est saisi;

e) Les résultats des débats du CAC, qui comprennent les conclusions établies, les opinions adoptées ou les décisions prises, sont approuvés par le CAC avant son ajournement ou, le cas échéant, par le Comité d'organisation, au nom du CAC, lors de la session de ce comité qui suivra immédiatement celle du CAC;

f) En outre, un résumé précis des débats qui ont eu lieu au titre des différents points de l'ordre du jour sera transmis pour observations au plus tard un mois après la session et il sera modifié à la lumière des observations reçues;

g) Un rapport sur les mesures prises pour donner suite aux conclusions auxquelles est parvenu le CAC à chacune de ses sessions sera également transmis un mois avant la session suivante.

D. Calendrier des réunions du CAC

9. Le CAC tiendra deux sessions ordinaires par an, l'une à l'automne à New York, durant l'Assemblée générale, l'autre au printemps en un autre lieu. Une session ordinaire durera normalement deux jours, un jour étant réservé au moins en partie aux problèmes administratifs, y compris les questions de personnel.

10. En dehors des sessions ordinaires, le Président, en consultation avec les membres du CAC, peut convoquer le CAC en session extraordinaire sur des questions exigeant une attention urgente.

11. Le Secrétaire général aura la possibilité, en dehors du cadre du CAC, soit de sa propre initiative soit à la demande d'un ou de plusieurs des membres du CAC, d'organiser des réunions sur des questions qui, de par leur nature ou leur caractère d'urgence, appellent une consultation avec les institutions intéressées.

E. Propositions relatives aux organes subsidiaires

12. Le Comité consultatif formé par la fusion des fonctions du Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) [CCQF(OPS)] et certaines fonctions du Comité consultatif pour les questions de fond (programmes) [CCQF(PROG)] sera dénommé Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations. Son mandat figure à l'annexe I.

13. Le CAC décide que son Comité consultatif pour les questions administratives sera composé de représentants de haut niveau et bénéficiera du concours de deux entités représentant l'ancien CCQA(PER) et l'ancien CCQA(FB). Le Comité se réunira pendant deux jours au maximum lorsque le CAC aura identifié des questions importantes de politique générale qui demandent un examen approfondi. Pour le reste, ses deux entités, dont l'une sera chargée des questions de personnel et l'autre des questions financières et budgétaires, continueront à se réunir séparément; elles seront composées de membres appartenant aux services techniques respectifs des organisations. Son mandat, sous réserve des commentaires éventuels que le Comité pourrait soumettre au CAC à sa première session, figure à l'annexe II.

14. Le CAC a toujours besoin de l'assistance d'un comité chargé d'organiser ses sessions; de superviser la préparation de la documentation; de suivre son programme de travail; et d'examiner, en son nom et en fonction des besoins, les activités des organes subsidiaires. Les membres de ce comité – appelé Comité d'organisation du CAC – travaillent sous la supervision directe de leurs chefs de secrétariat respectifs. Le Comité reçoit ses instructions du CAC et lui fait directement rapport.

15. Les deux comités consultatifs, ainsi que le Comité interorganisations sur le développement durable, continueront de faire rapport directement au CAC. Tous les autres organes subsidiaires rendront compte au CAC par l'intermédiaire des comités consultatifs, du Comité interorganisations sur le développement durable ou du Comité d'organisation.

16. Les arrangements ci-dessus seront revus dans un an à la lumière de l'expérience acquise.

F. Dispositions concernant les services de secrétariat

17. Le secrétariat du CAC continuera à relever directement du Secrétaire général et sera chargé d'assurer les services de secrétariat du CAC et de son comité d'organisation.

18. Les services de secrétariat des comités permanents du CAC qui sont financés conjointement, y compris des deux comités consultatifs, seront assurés à partir de Genève, où ils seront regroupés dans des locaux communs, de façon à garantir le meilleur rapport coût-efficacité possible. Les secrétaires continueront à être responsables envers leurs comités respectifs.

19. On organisera des consultations interinstitutions pour présenter au CAC à sa session d'automne en 1993 des propositions concernant les effectifs et les budgets des secrétariats financés conjointement.

G. Division du travail et accès aux ressources

20. Le CAC prie le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations de mettre au point, en consultation avec le Comité interorganisations pour le développement durable, une méthodologie et un calendrier pour hâter l'examen des questions relatives à la division du travail et à l'accès aux ressources et de soumettre au CAC un rapport d'activité à sa session d'octobre 1993 et un rapport complet à sa session de printemps en 1994.

H. Partage de l'information

21. Le CAC prend note des progrès accomplis par le Comité d'organisation dans son examen du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information. Il décide de créer une équipe spéciale composée de hauts fonctionnaires des organismes internes des Nations Unies pour approfondir l'examen de certaines questions. Ce groupe de haut niveau, qui pourra faire appel à des spécialistes de l'information des organisations membres du système et, le cas échéant, à des experts extérieurs, devrait soumettre un rapport sur ses conclusions au Comité d'organisation, qui en tirera des recommandations à soumettre au CAC à sa session d'automne en 1993. Le Comité d'organisation analysera plus avant les dispositions concernant les travaux de cette équipe spéciale.

I. Autres organes subsidiaires du CAC

22. Sous réserve de la décision ci-dessus, le CAC a approuvé les recommandations du Comité d'organisation telles qu'il les a révisées (voir annexe III).

II. SUIVI DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

23. Le Comité a noté avec satisfaction que le CIDD avait engagé un processus en vue de l'attribution et du partage des responsabilités entre les organismes des Nations Unies en vue de la mise en oeuvre d'Action 21. Il est convenu que le système est confronté à un problème fondamental : assurer une coordination plus efficace à l'échelon national et régional et établir une coopération plus étroite entre les organismes autour de thèmes et de programmes précis en rapport avec Action 21. Il a souligné que, pour résoudre ce problème, il était indispensable de mobiliser des ressources suffisantes. Il s'est félicité de ce que l'une des principales questions à l'ordre du jour de la première session de la Commission du développement durable serait le rôle et la contribution du système des Nations Unies au suivi du Sommet de Rio.

24. A l'issue d'un échange de vues, le CAC a adopté la déclaration suivante à l'adresse de la Commission du développement durable :

"A. Le CAC se félicite de la création de la Commission du développement durable et offre un soutien sans réserve à la Commission pour la tâche difficile qu'elle doit accomplir, à savoir encourager un développement durable. Il attend avec intérêt les directives générales que la Commission énoncera pour traduire les mandats issus de la Conférence de Rio et, plus particulièrement le programme Action 21, en un ensemble cohérent de priorités et de programmes pour le système des Nations Unies.

B. Au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis la Conférence de Rio, le CAC a pris des initiatives de natures diverses et à tous les niveaux pour appliquer ses décisions. En tant que principal mécanisme de coordination interorganisations pour les décisions touchant la politique générale, il a accordé un rang de priorité élevé à cette question. Ses organes subsidiaires et les autres mécanismes de coordination interorganisations sont actuellement rationalisés et réorganisés dans une large mesure en vue d'assurer une meilleure complémentarité et une plus grande synergie pour la matérialisation des domaines d'activité du programme Action 21. Le Comité interorganisations sur le développement durable récemment créé s'est réuni et a entrepris un examen minutieux des activités des organismes des Nations Unies pour renforcer la coordination au sein du système et organiser une réponse appropriée au programme Action 21.

C. Les résultats de la Conférence de Rio ont des répercussions importantes et profondes sur les programmes et les priorités des organismes du système. A l'heure actuelle, ils réexaminent soigneusement leur programme de travail, réordonnent leurs priorités et, dans la mesure du possible, redistribuent les ressources en vue d'aider activement les pays à réaliser les principaux objectifs d'Action 21 dans leurs domaines de compétence respectifs.

D. Au début de cette première session de fond, le CAC souhaite attirer l'attention de la Commission sur trois questions clefs : l'attribution et le partage des responsabilités concernant la mise en oeuvre du programme Action 21, la coordination du système des Nations Unies et le financement.

E. En ce qui concerne la coordination, le Comité entend veiller à ce que les activités existantes soient axées sur la mise en oeuvre d'Action 21 et il définira un partage des responsabilités. Sa tâche principale sera d'assurer une coordination plus efficace au niveau des pays et des régions et d'établir une coordination et une coopération plus étroites entre les organisations sur des questions et des programmes précis. Pour ce faire, on procédera de la manière suivante :

a) Sur le terrain, les mécanismes de coordination interorganisations tiendront pleinement compte des objectifs nationaux et régionaux énoncés dans Action 21;

b) Au niveau international, chaque organisation réexaminera ses processus de programmation et de budgétisation en fonction des grands thèmes d'Action 21 en vue de redéfinir les priorités et de réorienter les activités existantes, d'identifier des activités complémentaires ou nouvelles à entreprendre et les moyens financiers nécessaires à cette fin, et de signaler les arrangements touchant la coopération et la coordination avec les autres organisations en indiquant s'ils sont appropriés ou doivent être améliorés;

c) Chaque organisation sera priée d'indiquer les domaines d'activité du programme Action 21 pour lesquels elle serait à même d'apporter une contribution notable et le Président du CIDD devrait désigner au sein de l'ensemble du système des responsables d'activité chargés de la coordination et de la programmation conjointe, en tenant compte des critères suggérés par l'Equipe spéciale du CAC sur l'environnement et le développement;

d) Le CIDD suivra le réexamen dont il est question à l'alinéa b) ainsi que les propositions visées à l'alinéa c) pour s'assurer que le système apporte une réponse cohérente et exhaustive aux grands thèmes définis par la Commission du développement durable. Lorsque le réexamen effectué par les organisations fait apparaître une inutile duplication des efforts ou des possibilités de coopération, des consultations seront menées pour résoudre les difficultés et favoriser une programmation conjointe.

F. Le CAC informera régulièrement la Commission des mesures qu'il aura prises pour assurer l'intégration des principes relatifs au développement durable dans les programmes et les procédures au sein du système des Nations Unies et des progrès réalisés dans la prise en compte des recommandations de la CNUED par les organismes des Nations Unies.

G. Le CAC note avec préoccupation que les progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en oeuvre initiale d'Action 21 ont été lents. Les engagements pris à Rio n'ont pas été suivis d'actions d'une ampleur correspondante pour les réaliser. A ce propos, le manque de moyens financiers est l'un des principaux obstacles rencontrés par tous les pays. Il faudra une nouvelle volonté politique et une action concertée pour le surmonter.

H. Le système des Nations Unies est sollicité pour aider les pays à réaliser les objectifs d'Action 21. On a déjà indiqué que le CAC a pris un certain nombre de mesures pour mobiliser les énergies et faire appel à l'expérience du système en vue de relever de manière cohérente et concertée ce défi immense et complexe. Il fait le maximum pour assurer une utilisation plus efficace des ressources en améliorant la coordination au niveau des pays, des régions et au niveau mondial et en exploitant les possibilités de coopération pour créer un effet de synergie. Il faut cependant reconnaître qu'il est impératif de mettre en place un financement complémentaire pour exécuter les nouveaux mandats qui découlent d'Action 21. Le CAC note avec préoccupation que, malgré les engagements pris à Rio, les fonds nécessaires n'ont

pas été débloqués pour les programmes correspondants. En particulier, la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA) n'a pas répondu aux attentes.

I. Il est essentiel que la reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole (FIDA) et le financement du Fonds pour l'environnement mondial, de l'Initiative Capacités 21 et du Fonds pour l'environnement du PNUÉ soient assurés à un niveau suffisant. Le CAC note également les besoins importants qui ne sont pas satisfaits pour le financement des activités aux niveaux national et local. Il faut combler ces déficits de toute urgence si l'on veut atteindre les objectifs fixés par la CNUED en ce qui concerne le développement durable.

J. Plusieurs processus ou mécanismes intergouvernementaux, tels que la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, le Comité intergouvernemental chargé de négocier une convention sur la désertification et les négociations intergouvernementales sur la sûreté des produits chimiques ont été mis en place ou sont actuellement mis en place pour donner effet aux décisions de la CNUED. Le système des Nations Unies est appelé à fournir une contribution importante dans ce contexte. Les ressources budgétaires des institutions et des organismes des Nations Unies sont insuffisantes pour ces nouvelles activités. De toute évidence, il faut agir au sein des organes directeurs appropriés et de la communauté internationale pour réunir les ressources requises.

K. En conclusion, le CAC tient à réaffirmer qu'il est prêt à relever le défi pour ce qui est d'encourager un développement durable. Il est conscient que le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer en offrant un cadre mondial pour la réalisation des objectifs d'Action 21. Il souligne une fois encore qu'il est important d'assurer une action cohérente, bien coordonnée et adéquate à l'échelle du système des Nations Unies. Il réaffirme qu'il est résolu à prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif. Le soutien actif des gouvernements sera crucial pour le succès de cette entreprise. Le CAC compte sur ce soutien."

III. COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE : CONTINUITÉ ENTRE LA PHASE DES SECOURS D'URGENCE ET CELLE DU RELEVEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT

25. Le CAC a tenu un débat approfondi et productif sur la coordination de l'aide humanitaire : continuité entre la phase des secours d'urgence et celle du relèvement et du développement, question que le Comité avait définie comme l'un des défis les plus importants et les plus urgents auxquels devait faire face la communauté internationale. Il a pris note de la multiplication extraordinaire des conflits ethniques et des troubles civils ces dernières années. On faisait de plus en plus appel au système des Nations Unies lorsqu'il s'agissait de relever le défi consistant à fournir protection et aide humanitaire aux victimes de conflits internes et de catastrophes naturelles tout en cherchant à s'attaquer aux causes profondes de ces situations. Le CAC a reconnu qu'il importait d'organiser des interventions cohérentes, efficaces et rapides pour

faire face à ces situations d'urgence et d'assurer la continuité entre la phase de secours et celle du relèvement et du développement.

26. Le CAC a accueilli avec satisfaction la décision du Secrétaire général de créer le Département des affaires humanitaires et de charger le Secrétaire général adjoint, M. Eliasson, de renforcer la coordination interorganisations et d'adopter une approche intégrée des activités politiques et de maintien de la paix tout en maintenant l'impartialité de l'action humanitaire. Il a loué les efforts déployés par le Secrétaire général et le Département des affaires humanitaires pour relever, de concert avec les organismes et programmes compétents, les énormes défis qui se posent actuellement sur le plan humanitaire. Les membres du CAC ont pris note des assurances selon lesquelles le rôle du Département des affaires humanitaires ne consistait pas à assumer des responsabilités opérationnelles, mais à assurer une meilleure utilisation des capacités et compétences particulières des organismes et institutions des Nations Unies ainsi que leur coordination efficace.

27. Certains des principaux points qui se sont dégagés du débat du CAC étaient les suivants :

a) La nécessité de mettre l'accent sur le fait que l'action humanitaire était un impératif;

b) L'importance du respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la justice, et d'une bonne gestion pour éviter les conflits civils et ethniques;

c) L'importance de la diplomatie humanitaire pour promouvoir le dialogue et permettre l'accès aux populations touchées.

28. L'amélioration de la coordination et un financement adéquat des aspects humanitaires et militaires des opérations des Nations Unies sont considérés comme une condition indispensable à l'intervention efficace et rapide du système dans des situations d'urgence complexes. Les membres du Comité ont également souligné les points suivants :

a) Le fait qu'il importe de mobiliser et de mettre en place dès que possible une action humanitaire, grâce à l'utilisation efficace et rapide d'indicateurs d'alerte rapide;

b) La nécessité de renforcer les modalités d'alerte rapide tant pour les catastrophes causées par l'homme que pour les catastrophes naturelles;

c) La nécessité de tenir compte de la capacité d'intervention d'urgence du système des Nations Unies lors de l'examen de la notion d'équipe de secours d'urgence des Nations Unies;

d) L'importance des activités de prévention des catastrophes et des mesures visant à en atténuer les effets et la nécessité de prévoir des ressources pour ces activités;

e) L'importance des activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, en particulier dans le contexte de leur prévention, de l'atténuation de leurs effets et de la planification préalable;

f) L'importance de l'intégration, dans les programmes et activités, de mesures de prévention, y compris le renforcement des capacités, en vue de rendre moins vulnérables les groupes défavorisés en particulier et de réduire ainsi l'impact des catastrophes;

g) La nécessité de modifier les règlements administratifs afin d'assurer la prise de mesures rapides pour faire face aux situations d'urgence;

h) L'importance critique de la formation à la planification préalable et à la gestion des catastrophes;

i) Le rôle du Comité permanent interorganisations en tant qu'organe chargé de déterminer la politique à suivre et orienté vers l'action, y compris au niveau des structures locales;

j) L'importance du Département des affaires humanitaires comme centre de coordination pour ce qui est de l'information et de la répartition des responsabilités;

k) La nécessité d'envisager de confier dans des situations d'urgence précises la responsabilité principale des opérations à l'institution ou organisme compétent, le Département des affaires humanitaires étant chargé de la coordination.

29. L'utilité du système des appels communs a été reconnue, encore que certains aspects, en particulier ceux ayant trait aux activités de suivi, gagneraient à être améliorés.

30. Il a été convenu qu'une évaluation initiale des besoins en matière de secours d'urgence devrait être réalisée efficacement et rapidement, sous la conduite du Département des affaires humanitaires, en faisant appel aux capacités des organismes qui ont des compétences et une expérience en matière d'évaluation des besoins, et avec la participation des organismes intéressés, des organisations non gouvernementales compétentes et des gouvernements. En outre, l'attention a été appelée sur les points suivants :

a) Il est essentiel que les gouvernements participent pleinement à la formulation des appels qui portaient sur les besoins de secours, de relèvement et de développement;

b) Il importe de répondre aux besoins particuliers, y compris en matière de santé génésique, des femmes victimes de situations d'urgence complexes, et de tenir compte de leur rôle crucial dans les efforts visant à assurer la continuité entre la phase des secours et celle du relèvement, de la reconstruction et du développement, ainsi que des besoins des enfants;

c) Il faut, le cas échéant, s'attaquer aux problèmes de l'abus et du trafic des drogues;

d) Il convient que le Département, dans le cadre du Comité permanent interorganisations, élabore des stratégies de mobilisation des ressources non seulement pour répondre aux besoins humanitaires urgents mais aussi pour appuyer

les activités de relèvement dans le cadre des efforts visant à assurer la soudure avec la phase de développement;

e) Il faut traiter la question du déséquilibre entre les ressources allouées à des fins humanitaires et de développement et celles mobilisées pour les opérations de maintien de la paix;

f) Il faut appeler l'attention sur la réaction déséquilibrée des donateurs aussi bien en ce qui concerne les biens et services que les pays;

g) Il importe de veiller à ce que des ressources soient disponibles pour les besoins immédiats de relèvement et de reconstruction et ceux de développement.

31. Comme la continuité entre la phase des secours et celle du relèvement et du développement n'était pas assurée de manière linéaire, les interventions d'urgence devaient être conçues de façon à faciliter les initiatives de relèvement et de développement. Dans ce contexte, la création d'emplois est considérée comme un objectif important.

32. Les autres principaux points évoqués au cours du débat ont été les suivants :

a) L'importance du rôle des organisations non gouvernementales au niveau local, pour les opérations de secours et les initiatives de développement ainsi que pour la sensibilisation des donateurs et des médias;

b) La nécessité pour le Département de mettre au point à l'intention des médias une stratégie qui donne une idée juste des réalisations du système (par exemple, les mesures prises pour lutter contre la sécheresse en Afrique australe);

c) Les initiatives prises par le Département en ce qui concerne les opérations de déminage et la nécessité d'en assurer le financement adéquat;

d) La nécessité de renforcer la sécurité du personnel chargé des opérations humanitaires et des secours. Il convenait de se féliciter des mesures récemment prises par le Conseil de sécurité à cet égard.

33. Le CAC a pris acte du rapport que le Département avait établi pour l'examen de cette question (ACC/1993/CRP.3/Rev.1). Il a accueilli avec satisfaction les recommandations du Comité d'organisation (ACC/1993/CRP.3/Add.1), et décidé que ces recommandations, de même que les vues exprimées au cours de l'examen de la question, qui figurent dans le résumé des conclusions du CAC, et le rapport du Département devraient être pris en considération lors de l'établissement du rapport au Conseil économique et social en juillet. Il a demandé de poursuivre les consultations sur le rapport au Conseil afin d'obtenir les vues des organisations intéressées.

IV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

34. Dans le cadre de l'examen de ce point, le Président du CCQA (PER) a informé le CAC des résultats de la soixante-dix-huitième session de cet organe. En outre, conformément à la pratique établie, le Président de la Commission de la fonction publique internationale, le Président de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux et le Secrétaire exécutif adjoint du Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies ont fait des déclarations sur des points qui sont actuellement des sujets de préoccupation.

35. Par la suite, le débat qui a été consacré à la question de la sécurité du personnel du système des Nations Unies a traduit le sentiment de tristesse et la préoccupation profonde qu'inspirait aux participants l'augmentation alarmante de fonctionnaires décédés. Lors de l'examen des questions relatives au personnel, le CAC a rappelé avec consternation que le nombre de fonctionnaires ayant trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions avait augmenté. Gravement préoccupé par la sécurité des fonctionnaires qui s'acquittent de responsabilités complexes, souvent dans des conditions de plus en plus difficiles et dangereuses, le CAC a pris note avec satisfaction de la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 31 mars 1993 sur la question de la sécurité des forces et du personnel des Nations Unies déployés dans des situations de conflits et s'est félicité de la décision adoptée par le Conseil d'examiner plus avant cette question à la lumière notamment d'un rapport que le Secrétaire général lui présentera sur les dispositions actuellement prises pour assurer la protection des forces et du personnel des Nations Unies et leur adéquation. Le CAC a en outre noté avec satisfaction les mesures prises au nom du Secrétaire général pour examiner les dispositions et modalités concernant la sécurité en général afin d'améliorer le système de sécurité des Nations Unies compte tenu de l'évolution des besoins. Les organismes et programmes des Nations Unies ont appuyé les efforts entrepris par le Secrétaire général à cet égard et décidé de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour renforcer la coordination et intensifier les efforts déployés conjointement pour accroître l'efficacité des mesures de sécurité.

36. Le CAC s'est une nouvelle fois déclaré préoccupé par l'absence de compétitivité qui continuait de caractériser les conditions d'emploi des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur alors que l'on exigeait de plus en plus d'eux dans l'exécution des programmes du système des Nations Unies qui étaient d'une diversité et d'une complexité croissantes. Le CAC a décidé de porter à l'attention des Etats Membres ses préoccupations touchant le niveau de rémunération des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et d'inviter instamment la CFPI à faire porter toute son attention sur cette question lors de sa session d'été en 1993.

37. Lors de l'examen du niveau de rémunération des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, le CAC a noté que la CFPI et l'Assemblée générale avaient reconnu que les niveaux de rémunération dans les principales organisations internationales ne relevant pas du régime commun étaient supérieurs à ceux des organisations qui appliquaient le régime commun, comme il était indiqué dans la résolution 47/216 de l'Assemblée générale. Il a en outre noté que l'Assemblée générale avait invité la Commission à examiner tous les aspects de l'application du principe Noblemaire en vue d'assurer la

compétitivité des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies. Le CAC partageait entièrement l'avis selon lequel il fallait examiner l'application du principe Noblemaire sous tous ses aspects en vue d'assurer la compétitivité des niveaux de rémunération des Nations Unies et a prié le CCQA de poursuivre avec la plus grande diligence l'étude de l'application de ce principe et de la structure du barème des traitements.

38. Pour ce qui est de la méthode de calcul de la rémunération des agents des services généraux considérée aux fins de la pension, le CAC a décidé de faire savoir au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qu'il tenait particulièrement à ce que toutes modifications de la méthode soient bien conçues sur le plan technique et n'entraînent pas une érosion des conditions actuelles.

39. L'attention du CAC a été appelée sur le fait que, dans sa résolution 46/191 B, l'Assemblée générale a demandé au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1993, d'examiner les dispositions des accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies concernant le régime commun des traitements, des indemnités et des conditions d'emploi, en particulier l'article VIII de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications. Il a noté que le CCQA (PER) avait conclu qu'au niveau des relations de travail, il n'existait pas de problèmes justifiant un examen desdits accords.

40. Le Comité a également été informé que la Présidente du Corps commun d'inspection avait adressé au Secrétaire général une lettre dans laquelle était indiquée la manière dont le CCI entendait aborder l'élaboration d'un rapport sur la question qui serait soumis au Conseil. On a émis l'opinion que la démarche proposée élargissait la portée de cette question au-delà du cadre prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/191 B, ce qui soulevait des questions de principe nécessitant d'en référer d'abord aux organes directeurs compétents devant lesquels le CCI était responsable. Le Secrétaire général a été prié d'informer le CCI de cette opinion.

V. QUESTIONS DIVERSES

41. L'attention du CAC a été appelée sur le résumé des conclusions auxquelles est parvenu le Comité d'organisation à la réunion qu'il a tenue du 5 au 8 avril 1993, y compris la suite à donner aux rapports des organes relevant du CAC (ACC/1993/2/Add.1).

42. Il a été rappelé que le Comité d'organisation, dans le cadre de l'établissement en 1991 du programme de travail biennal du CAC et de ses organes subsidiaires, avait proposé que la seconde session ordinaire du CAC de 1993 ait lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 19 et 20 octobre. Le CAC a approuvé ces dates ainsi que les dates de sa première session ordinaire de 1994, qui se tiendrait au siège de l'UIT du 11 au 13 avril.

Annexe I

PROJET DE MANDAT : COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
RELATIVES AUX PROGRAMMES ET AUX OPERATIONS

Le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) adresse des avis au CAC et l'assiste au sujet d'une large gamme de questions en vue de promouvoir les complémentarités et de mobiliser les capacités analytiques, normatives et opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement économique et social afin de soutenir les objectifs communs et les stratégies convenues. A cette fin, ses fonctions sont notamment les suivantes :

- 1) Assurer un dialogue permanent au sujet des grandes stratégies, approches et questions en rapport avec les activités de développement du système des Nations Unies et envisager des modalités pour que le système relève les défis socio-économiques auxquels la communauté internationale est confrontée;
- 2) Examiner des questions se rapportant à l'amélioration de la capacité du système de tenir compte des objectifs et priorités de caractère national, compte tenu des buts et des stratégies de portée mondiale et régionale; encourager une coordination des programmes et des arrangements de collaboration entre organisations du système autour des thèmes de fond prioritaires; examiner périodiquement le déroulement des activités à ce titre;
- 3) Examiner et surveiller le déroulement des activités relatives aux mesures visant à améliorer la programmation, l'exécution et le rapport coût-efficacité des activités opérationnelles du système, conformément aux plans et priorités de caractère national, ainsi que l'incidence de ces mesures sur le renforcement des capacités nationales;
- 4) Examiner des questions se rapportant à l'amélioration de la coopération et de la coordination et à l'harmonisation effective des activités au niveau local;
- 5) Préparer des recommandations et/ou orientations en vue de les soumettre au CAC, entre autres, comme suite aux demandes formulées par des organismes intergouvernementaux;
- 6) Recommander, le cas échéant, des mesures en vue de l'application des orientations générales émanant d'organismes intergouvernementaux; examiner périodiquement l'état d'avancement des travaux à ce titre;
- 7) Examiner les rapports des organes subsidiaires désignés et, le cas échéant, formuler des recommandations particulières en vue de les soumettre à l'examen du CAC.

Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Comité fait appel aux compétences de ses organisations membres et peut convoquer, au besoin, des groupes de travail chargés d'une question particulière pour l'aider à s'occuper des sujets spécialisés relevant de son mandat.

Annexe II

PROJET DE MANDAT : COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES

Pour parvenir au plus haut degré d'harmonisation possible, le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) informera le CAC des questions de politique générale définies par celui-ci en ce qui concerne la gestion et l'administration des organisations du système. En particulier, le CCQA ou, le cas échéant, les organes qui le composent :

- 1) Etablit un dialogue constant concernant ces questions afin d'améliorer la productivité et de réduire le coût des opérations financières et administratives;
- 2) Définit des positions communes sur les questions relatives au personnel, aux budgets, aux aspects financiers et aux problèmes administratifs;
- 3) Examine des décisions concernant la coordination des questions administratives à l'échelle du système prises par les organes intergouvernementaux concernés et prend ou recommande les mesures nécessaires à leur mise en oeuvre;
- 4) Examine les questions soulevées par des organes consultatifs ou spécialisés tels que la Commission de la fonction publique internationale;
- 5) Examine les questions relatives au CAC concernant l'ensemble du système que les organisations participantes ont soumises à l'attention de celui-ci;
- 6) Etablit, selon que de besoin, des sous-comités consacrés à des sujets spécialisés concernant, d'une part, les questions de personnel du type classement des emplois, formation du personnel et, d'autre part, les questions financières telles que établissement des budgets pour les programmes, comptabilité et présentation des états financiers, gestion de la trésorerie et amélioration des systèmes financiers en général.

Annexe III

FONCTIONNEMENT DU CAC ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES*

INTRODUCTION

1. Après la présentation d'un rapport préliminaire de M. Blanchard au CAC à sa seconde session ordinaire de 1992, un certain nombre de mesures ont déjà été prises pour restructurer et simplifier considérablement les organes du CAC.
2. Le CAC est maintenant saisi d'un rapport supplémentaire établi par M. Blanchard (document ACC/1993/CRP.1). Un résumé des recommandations adressées au CAC dans ce rapport figure à la page 15 du document.
3. En outre, un certain nombre de questions en suspens concernant l'examen des organes subsidiaires du CAC ont été entre-temps examinées par le nouveau Comité consultatif pour les questions de fond, le Comité interinstitutions du développement durable et le Comité d'organisation du CAC.
4. La présente note a pour objet de regrouper et de résumer les conclusions des examens entrepris par ces organes, en mettant en lumière les recommandations appelant une décision du CAC.

I. ORGANES SUBSIDIAIRES DU CAC

5. Dans la lettre qu'il a adressée aux membres du CAC le 23 décembre 1992, le Secrétaire général a défini un certain nombre de mesures concrètes en vue d'une nouvelle restructuration des organes du CAC, pour donner suite aux décisions de créer un seul Comité consultatif pour les questions de fond et un nouveau Comité interinstitutions du développement durable. A cet égard, dans sa lettre, le Secrétaire général a identifié cinq catégories d'organes interinstitutions et précise les mesures à prendre concernant chaque catégorie de façon à permettre une simplification et un regroupement importants. Les chefs de secrétariat ont en général bien accueilli l'initiative du Secrétaire général et les méthodes préconisées dans sa lettre.
6. Lors de sa réunion spéciale de février 1993, le Comité d'organisation du CAC a examiné certains critères généraux, contenus de façon implicite dans les propositions formulées par le Secrétaire général dans sa lettre du 23 décembre 1992, afin d'orienter la poursuite des études sur le fonctionnement des organes subsidiaires qui n'avaient pas été interrompues à la suite de la lettre du Secrétaire général. Le premier de ces critères est que le rôle et les fonctions du CAC lui-même devraient être pris en compte pour déterminer la nature et les fonctions de ses organes subsidiaires, dont la tâche première est d'appuyer le CAC et de l'aider à assumer ses fonctions de coordination. Le Comité a également estimé que pour décider si un organe subsidiaire donné devrait continuer à faire partie des organes du CAC, il fallait évaluer l'utilité de ses travaux, notamment ses fonctions consultatives et de "coordination", par rapport à celles du CAC proprement dit ou de la grande commission à laquelle il fait rapport.

* Document ACC/1993/CRP.5/Rev.1 en date du 23 avril 1993.

A. Comité consultatif pour les questions de fond (CCQF)

7. Une décision a déjà été prise concernant la fusion du CCQF(PROG) et du CCQF(OPS). Le nouveau Comité a tenu sa première réunion à Genève du 16 au 19 mars 1993.

8. Le CAC est invité à décider du nom du nouveau Comité, à définir son mandat et à approuver la structure de ses organes subsidiaires.

9. Le Comité d'organisation a proposé comme nom "Comité consultatif pour les questions relatives aux opérations et aux programmes"^a. Le Comité consultatif lui-même recommande maintenant qu'il soit appelé "Comité consultatif pour les questions relatives aux politiques, aux programmes et aux opérations".

10. Le projet de mandat correspondant, tel que recommandé par le Comité, figure dans l'annexe I et est soumis au CAC pour examen.

11. Il est proposé que les organes subsidiaires du nouveau Comité comportent l'actuelle Equipe spéciale sur le développement rural, l'actuel Sous-Comité de la statistique et le Groupe de travail spécial interinstitutions sur les estimations et les projections démographiques, et la réunion interinstitutions ad hoc sur la coordination en matière de lutte internationale contre l'abus des drogues.

12. A propos de l'Equipe spéciale sur le développement rural, il est entendu que, tout en jouant le rôle d'organe subsidiaire du Comité consultatif pour les questions de fond, cette équipe spéciale contribuera également aux travaux du Comité interinstitutions du développement durable en ce qui concerne les questions relatives à Action 21. Le Comité consultatif pour les questions de fond et l'Equipe spéciale proprement dite examineront plus avant si l'Equipe spéciale devrait continuer à se concentrer sur la pauvreté dans les zones rurales ou si elle devrait élargir son domaine d'action aux problèmes de la pauvreté en zone urbaine.

13. Il est également prévu de mettre en liaison, tout en leur conservant leur identité respective, le Sous-Comité de la statistique et le Groupe de travail spécial interinstitutions sur les évaluations et projections démographiques, le second faisant rapport par l'intermédiaire du premier.

B. Comité interorganisations sur le développement durable

14. Le Comité a tenu sa première réunion à New York du 23 au 25 mars 1993.

15. Le CAC est invité à approuver la structure des organes subsidiaires du Comité.

16. Conformément aux recommandations du Comité, ses organes subsidiaires comprendront l'actuel Groupe intersecrétariat pour les ressources en eau et un mécanisme de coordination pour les océans.

^a C'est également le titre recommandé par M. Blanchard (voir le paragraphe 10 de son rapport supplémentaire).

17. Il est toutefois proposé de mettre à jour le mandat du Groupe intersecrétariat pour les ressources en eau afin d'y incorporer des aspects liés à l'Action 21.

18. Il est en outre prévu que le Président du Comité interorganisations sur le développement durable organisera une réunion des organisations concernées pour concevoir le dispositif de fonctionnement d'un mécanisme interinstitutions, rendant compte au Comité, qui s'occuperait des grands problèmes de développement liés aux océans.

C. Autres organes

19. Le Comité d'organisation recommande en outre le maintien de trois organes subsidiaires, qui seraient chargés de la coordination des systèmes d'information (fonction assumée actuellement par l'ACCIS), l'information (CCINU) et la nutrition, sujet qui fera l'objet d'un examen récapitulatif au bout de deux ans.

20. Il est recommandé^b qu'un Groupe de travail interinstitutions composé de hauts fonctionnaires soit chargé de définir les questions de politique générale liées à la coordination des systèmes d'information et de proposer des mandats, des structures et des arrangements administratifs appropriés pour l'actuel Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (ACCIS) ainsi que pour le Centre international de calcul (CIC) et de rendre compte de ses travaux au CAC à sa prochaine session^c.

21. La recommandation ci-dessus concernant le Sous-Comité de la nutrition tient compte des besoins immédiats concernant le suivi de la Conférence internationale sur la nutrition. Lors de sa réunion qui fera suite à la session du CAC, le Comité d'organisation poursuivra l'examen du fonctionnement dudit Sous-Comité et notamment des dispositions en matière d'établissement de rapports.

22. En ce qui concerne le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU), il est en outre proposé de maintenir les nouveaux arrangements concernant la désignation d'un président par rotation.

23. Tout en reconnaissant l'utilité de consultations interinstitutions dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, le Comité d'organisation a estimé que ces consultations ne devaient pas s'inscrire dans le dispositif du CAC. Des

^b Pour la mise en oeuvre de cette recommandation, on tiendra compte de la suite que le CAC souhaitera donner aux propositions contenues aux paragraphes 19 à 24 du rapport de M. Blanchard, qui souligne la nécessité d'adopter une "politique intégrée régissant la création, la diffusion et la conservation de l'information" et qui recommande que l'on nomme "un consultant de très haut niveau" pour étudier la question. M. Blanchard note que la définition de cette politique entre dans le cadre des fonctions de l'ACCIS, "dont le mandat et les moyens devraient sans doute être revus".

^c Le Comité d'organisation a noté avec satisfaction l'offre faite par l'UIT de participer aux travaux du Groupe et de les guider en détachant un haut fonctionnaire investi de responsabilités de gestion et connaissant bien les questions de technologie de l'information.

dispositions vont être prises pour que le Comité consultatif pour les questions de fond et le Comité interinstitutions du développement durable soient dûment informés des activités qui les concernent et pour que les questions de politique générale soient, si nécessaire, soumises à l'attention du CAC.

* * * *

24. Il existe actuellement des différences sensibles en ce qui concerne la nomenclature utilisée pour les organes subsidiaires du CAC, les procédures d'élection et les mandats de leurs présidents, les dispositions concernant la sélection et le classement des postes de secrétaire/coordonnateur financés sur une base interinstitutions pour ces organes, ainsi que la présentation de leurs rapports. Le CAC souhaitera peut-être prier le Comité d'organisation d'adopter une nomenclature type et d'établir des procédures plus rationnelles en ce qui concerne ces différentes questions.

II. SECRETARIATS FINANCES SUR UNE BASE INTERINSTITUTIONS

25. Il existe actuellement des secrétariats séparés financés sur une base interinstitutions pour le CCQA (y compris les questions de personnel et les questions financières et budgétaires), l'ancien CCQF(OPS), l'ACCIS et le Sous-Comité de la nutrition.

26. En attendant que le CAC donne suite à la recommandation visée au paragraphe 14 du rapport de M. Blanchard concernant les dispositions en matière de secrétariat pour le dispositif du CAC, le CCQA(FB) a suspendu toute décision concernant l'approbation du budget des secrétariats financés sur une base interinstitutions pour 1993. La façon dont le CAC répondra à la recommandation susmentionnée orientera la décision du CCQA(FB) en ce qui concerne les budgets de ces secrétariats. De même, le Comité d'organisation reviendra aux questions soulevées par le Comité consultatif pour les questions de fond à propos de son secrétariat, à la lumière des débats qui auront lieu au CAC à ce sujet^d.

III. ROLE DU COMITE D'ORGANISATION

27. Le mandat actuel du Comité d'organisation, tel qu'il a été approuvé par le CAC en 1978, dispose que le Comité aura le même pouvoir de décision en ce qui concerne le CAC que ses principaux comités consultatifs. Sa principale fonction est d'assurer l'organisation la plus efficace du travail du CAC et de ses organes subsidiaires, tout en évitant la création d'un niveau supplémentaire qui ferait filtre entre le CAC et les mécanismes de haut niveau qui seront chargés de l'accomplissement des fonctions de fond et des fonctions administratives... Sa tâche consiste notamment à définir le programme de travail du secrétariat interinstitutions et d'en assurer le suivi, à organiser les apports du CAC et à accomplir toutes les autres tâches que le CAC pourrait lui assigner. Depuis, le Comité d'organisation a périodiquement analysé et modifié ses méthodes de travail, à la lumière des décisions pertinentes prises par le CAC.

^d Le CCQF a recommandé que toutes les organisations membres participent au budget sur la base d'une formule convenue de participation aux coûts qui tienne compte du mandat élargi du Comité.

